

République française  
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE  
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2019 114

Séance du mercredi 27 novembre 2019

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 25/11/2019

Présents : 17

*L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept novembre l'assemblée*

Votants: 17

*régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain*

Pour : 17

*JAFFARD,*

Contre : 0

Secrétaire de

séance: Michèle BUISSON

**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, Michèle BUISSON, Yves  
COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle  
FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD,  
Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique  
MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Jean-Paul  
VELAY

**Représentés:**

**Excusés:** Laurent ARBOUSSET, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER,  
Paul COMMANDRE, Yves Elie LAURENT, Thierry MAZOYER,  
Françoise THYSS

**Absents:** François BEGON, Catherine BLACLARD, Marie LION

**Objet: MISE EN CONFORMITE DU FORAGE DE GRIZAC 2 : REALISATION DES  
OPERATIONS FONCIERES - DE\_2019\_114**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal qu'en application de l'arrêté préfectoral N°87-1285 du 18 septembre 1987, il convient d'acquérir les parcelles nécessaires à l'établissement du Périmètre de Protection Immédiate du forage de Grizac 2.

La Safer Occitanie a, conformément à la convention du 4 avril 2018, recueilli une promesse de vente avec les propriétaires concernés.

L'exposé qui suit reprend tous ces éléments avec pour objectif une délibération qui vaudra promesse d'achat.

Il rappelle que les montants proposés aux propriétaires correspondent à l'estimation des services fiscaux ou de la Safer Occitanie puis détaille les divers éléments du projet d'acquisition :

- **Acquisition de la parcelle H761 :** cette parcelle, d'une surface de 300 m<sup>2</sup>, appartenant à monsieur Daniel GRASSET et le prix principal de 150 €. a été accepté dans la promesse de vente du 13/06/2019,
- **Condition particulières :**
  - o la plupart des conditions particulières mentionnées dans la promesse de vente étaient liées à la réalisation des travaux de protection sur le forage. Ces travaux ont été réalisés et validés par Mr Grasset.
  - o La parcelle H762 et une partie de la parcelle H558 se trouvent dans le Périmètre de Protection Rapprochée du forage. Il n'est utilisé qu'en secours actuellement donc tant qu'il en sera ainsi, le passage et le pacage des animaux est possible sans charge excessive.
- **Accès :** sans objet ; la parcelle est desservie par un chemin communal

L'acte authentique prendra la forme administrative.

Conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand un Maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser M. Jean-Pierre Allier, premier adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à l'acquisition de la parcelle H761 nécessaire à l'établissement de la protection du forage de Grizac 2.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

**Du et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

Controlé légalité  
Date de réception de l'AR: 16/01/2020  
048-200057594-20191127-DE 2019\_114-DE

- 1 - S'ENGAGE à acquérir la parcelle H761 pour la protection immédiate du forage de Grizac 2 dans les conditions présentées dans l'exposé,
- 2 - S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût d'élaboration des actes authentiques qui prendront la forme administrative,
- 3 - AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,
- 4 - AUTORISE M. Jean-Pierre Allier, premier adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,
- 5 - DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet à savoir l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Lozère,

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/01/2020 048-200057594-20191127-DE_2019_114-DE

Commune :  
LE PONT-DE-MONTVERT (116)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : H  
Feuille(s) : 000 H 04  
Qualité du plan : Plan non régulier  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date de l'édition : 07/10/2011  
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 300V  
Document vérifié et numéroté le 18/03/22  
A - MENDE  
Par Sylvie TRAUCHESSEC  
Inspectrice

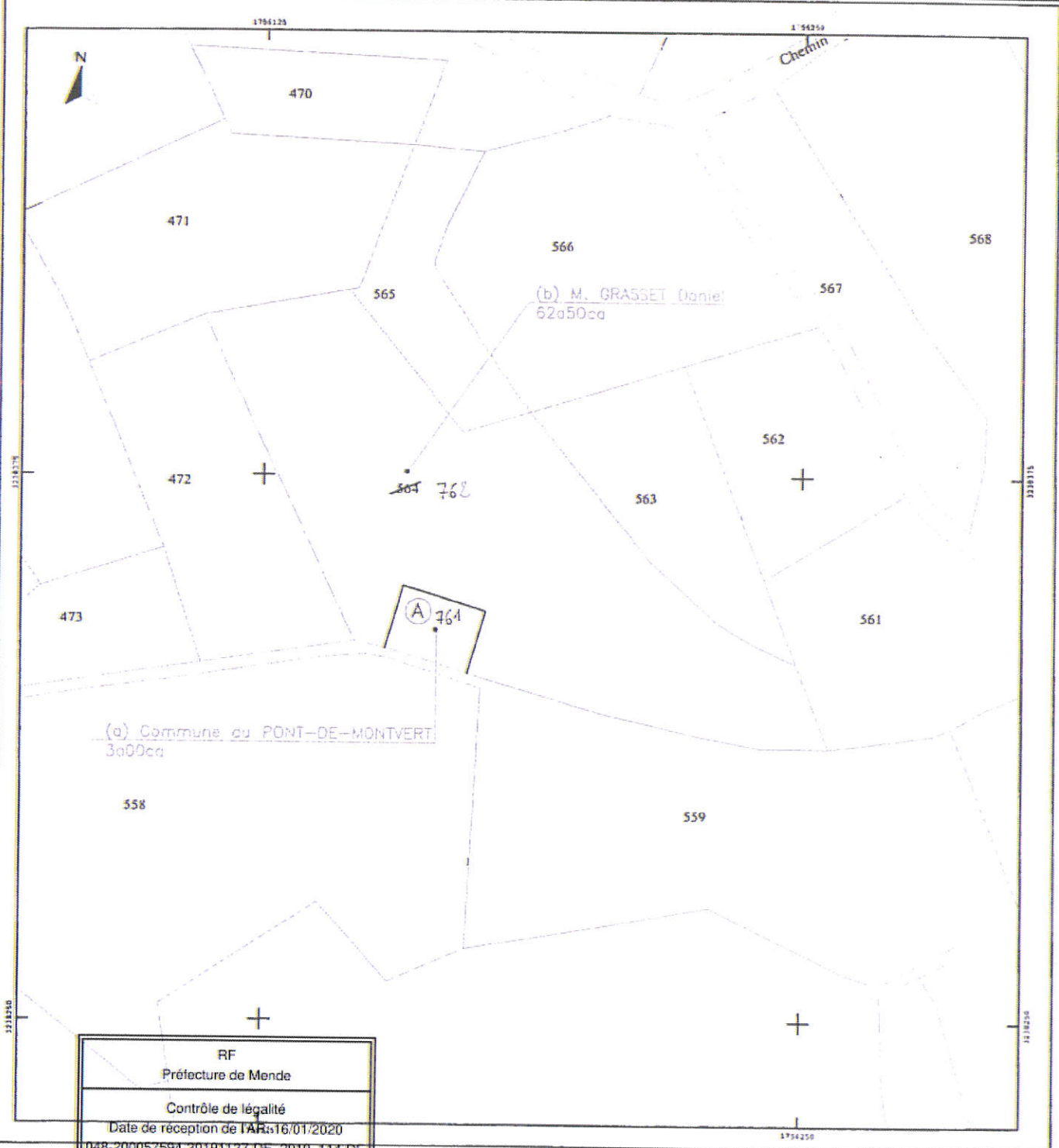
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10 / 10 / 11 par M. FALCON Albert géomètre à MARVEJOLS  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A le 18/03/22  
M. FALCON Albert  
M. GRASSET Daniel

Document d'arpentage dressé par M. FALCON Albert géomètre expert (S) 495 Bd Foch 48100 MARVEJOLS  
Date 10/10/11  
Signature : M. FALCON Albert  
M. GRASSET Daniel  
N° 000 000 000 000

Cachet du service d'origine :  
Centre des Impôts foncier de : MENDE  
11er, Boulevard Lucien Arnault  
B.P.131  
48005 MENDE-Cédex.  
Téléphone : 04.66.42.51.61  
cdf.mende@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A (sans application) est dans le cas d'une esquisse plan relevé sur voie de mise à jour. Dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc.).  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il s'agit d'un propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exposant, etc.).



RF  
Préfecture de Mende  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 16/01/2020  
048-200057594-20191127-DE\_2019\_114-DE